



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 9458

du 11/03/2025

Personnel de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles
Enseignement

Demande de changement d'affectation des membres du
personnel désignés en qualité de temporaire prioritaire –
application de l'article 33 de l'arrêté royal du 22 mars 1969

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 11/03/2025 au 25/03/2025
Documents à renvoyer	oui, pour le 25/03/2025

Information succincte	Demande de changement d'affectation des membres temporaire prioritaire
-----------------------	--

Mots-clés	Changement d'affectation des temporaires prioritaires
-----------	---

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Education

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
LAMECHE Lyna	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02/755 55 55 lyna.lameche@cfwb.be
DUVIVIER Murielle	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	https://www.wbe.be/dgpe-faq 02/755 55 55 murielle.duvivier@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Opérations statutaires
Membres des personnels de
l'enseignement organisé par
Wallonie-Bruxelles Enseignement

Demande de changement d'affectation des
membres du personnel désignés en qualité de
temporaire prioritaire dans l'enseignement
organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement
(Article 33 du statut du 22 mars 1969)

OBJET : Demande de changement d'affectation des membres du personnel désignés en qualité de temporaire prioritaire dans l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (Article 33 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur www.enseignement.be/circulaires. Celle-ci détaille la procédure d'introduction d'une demande de changement d'affectation (Article 33).

Que devez-vous faire?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est également disponible sur le site www.wbe.be via les pages : www.wbe.be/jepostule et www.wbe.be/enseignement-evolution.

Qui est concerné par cette circulaire?

Cette circulaire est à destination des membres du personnel enseignant désignés en qualité de **temporaire prioritaire** dans une fonction de recrutement au sein d'un établissement de l'enseignement organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**

Pour quoi?

Introduire une demande de changement d'affectation vers un emploi au sein d'un autre établissement scolaire de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Quand et comment introduire une demande? :

- De manière électronique via l'application : **WBE – Recrutement** accessible depuis www.wbe.be/jepostule;
- Pour le **25 mars 2025** au plus tard.

Vous ou vos membres du personnel souhaitez plus d'informations?

Contactez-nous par mail auprès de Madame Lameche Lyna, responsable des opérations statutaires, à l'adresse lyna.lameche@cfwb.be en mettant en copie Madame Duvivier Murielle, Directrice du service de la carrière, avec l'adresse murielle.duvivier@cfwb.be.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général

Manuel DONY

Table des matières

1.	LE CHANGEMENT D’AFFECTATION (ARTICLE 33 - TEMPORAIRES PRIORITAIRES).....	5
2.	COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE	5
3.	TRAITEMENT DES DEMANDES	6
4.	LISTE DES EMPLOIS VACANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS ORGANISÉS PAR WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT.....	6

1. Le changement d'affectation (Article 33 - temporaires prioritaires)

Le changement d'affectation vous concerne si:

- Vous êtes membre du personnel enseignant **désigné en qualité de temporaire prioritaire** dans un emploi au sein d'un établissement scolaire de **l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement**¹;
- Vous souhaitez **changer d'établissement** scolaire au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ;
- Vous n'avez pas fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant **les deux dernières années scolaires et avant la date de l'appel aux candidats temporaires prioritaires, d'un rapport défavorable du chef d'établissement**².

Dès lors, vous pouvez demander un changement d'affectation au sein d'un établissement de la zone ou d'une autre zone. Veuillez noter que votre demande devra être motivée par des circonstances exceptionnelles.

2. Comment introduire votre demande

- ✓ Rendez-vous sur le site : <https://www.wbe.be/jepostule>.
- ✓ Munissez-vous de vos identifiants **Cerbère** :
 - Si vous possédez un compte CERBERE « Intervenant », veuillez vous connecter pour accéder à la plateforme **WBE – Recrutement** ;
 - Si vous ne possédez pas de compte CERBERE « Intervenant », veuillez en créer un. Toutes les informations relatives se trouvent sur la page www.wbe.be/jepostule ou sur www.wbe.be/dgpe-faq, dans la partie « Mon compte Cerbère ».
- ✓ Connectez-vous à **WBE – Recrutement**.
- ✓ Encodez et vérifiez vos **données personnelles**. **Soyez attentif à l'adresse mail renseignée**. Utilisez le « crayon » pour toute modification et enregistrez les modifications avec la « disquette ».
- ✓ Déposez dans la partie « **Attestations** » les documents requis au format PDF, un à un (les documents ne peuvent pas être repris dans un seul fichier PDF) ; en ce compris, votre **lettre motivant les circonstances exceptionnelles** afférentes à votre demande.
- ✓ Encodez vos **états de service** ainsi :
 - Choisissez l'année scolaire en cours, soit 2024 et sélectionnez la catégorie de membres des personnels puis validez la sélection.
 - Entrez le numéro FASE de l'établissement où vous avez été temporaire prioritaire - vous pouvez effectuer une recherche du n° FASE avec les

¹ Article 33 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

² Article 31, alinéa 1^{er}, 8° de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

- « jumelles », et ensuite sélectionnez l'école avec la « main » - ou sélectionnez l'école germanophone.
- Entrez le numéro de fonction dans laquelle vous êtes temporaire prioritaire (il s'agit du numéro de la fonction après le basculement de la réforme des titres et fonctions) - vous pouvez faire une recherche du n° de fonction avec les « jumelles » - ensuite, sélectionnez celle-ci avec la « main »
 - La date de fin est automatiquement indiquée au dernier jour de l'année scolaire en cours. Pour des raisons techniques, cette date de fin est donnée à titre fictif et ne sera évidemment pas prise en compte par les services de la carrière.
 - Enregistrez les modifications à l'aide de la « disquette ».
 - Créez au besoin une ligne par fonction supplémentaire.
- ✓ Rendez-vous dans « **Postuler aux appels en cours** ». À l'appel concerné, cliquez sur « Générer ».
- Attention, l'appel « Article 33 » n'est accessible qu'après avoir encodé ses services rendus « Temporaire prioritaire » !**
- ✓ Le système vous propose les emplois correspondant aux fonctions « temporaire prioritaire » renseignées dans vos services rendus. **Sélectionnez le ou les emplois et classez-les par ordre de préférence (le n°1 étant votre premier choix).**
- ✓ Transmettez votre demande **pour le 25 mars 2025** au plus tard.

Attention : Les différents services de supports pour pallier les problèmes éventuellement rencontrés par les candidats ou répondre aux questions (service de la Carrière ou technique) ne sont pas disponibles en dehors des heures de bureau en ce compris le dernier jour de l'appel. Nous vous invitons dès lors à ne pas attendre la dernière minute, ni même le dernier jour pour introduire votre candidature afin d'éviter tout désagrément.

3. Traitement des demandes

Votre demande sera soumise pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale. Ensuite, le Conseil WBE rendra sa décision et vous en informera.

4. Liste des emplois vacants dans les établissements organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement

Les emplois vacants ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge du 14 janvier 2025 et du 28 janvier 2025.

La circulaire reprenant les emplois vacants est également disponible via :

- www.enseignement.be/circulaires
- www.wbe.be/jepostule